

PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION

DEPARTEMENTAL

Le programme annuel de prévention 2013 pour le service départemental est issu : des orientations stratégiques ministérielles de l'éducation nationale 2012-2013 (voir BOEN n°44 de 29 novembre 2012), du bilan général de la DASH-CT 2011-2012, du bilan de la médecine de prévention 2012 et de la synthèse des observations réalisées par l'ISST.

****Le bilan général**

1. Les Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail Départementaux.
2. Réalisation et suivi de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels dans le premier et le second degré.
3. L'exposition des personnels aux produits dangereux (amiante, CMR, poussières, fumées).
4. Le suivi des personnels handicapés.

****Les axes prioritaires**

Axe 1 : Formation et information des acteurs et des personnels en santé et sécurité au travail.

Axe 2 : Action de la médecine prévention en faveur de certains personnels.

Axe 3 : L'évaluation des risques dans les établissements scolaires premier et second degré et les services administratifs.

AXE 1

1. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental

Dossier suivi par le secrétaire général, la directrice des ressources humaines et le conseiller de prévention départemental

Situation :

Le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2012.

Actions :

Fonctionnement du C.H.S.C.T départemental (réunions ordinaires, visites, groupe de travail,...)

Formation des membres du CHSCT D.

2. Le réseau des assistants et conseillers de prévention du premier et du second degré

Dossier suivi par le conseiller de prévention départemental

Situation :

Le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2012.

Actions :

Animation du réseau et formation des assistants de prévention du 1^{er} et second degré.

Information des nouveaux gestionnaires, des I.E.N de circonscriptions, des directeurs d'écoles.

Assistance et conseils auprès des chefs d'établissement en EPLE. Désignation et lettres de cadrage des assistants de prévention par les chefs de services (chef d'établissement, D.A.S.E.N) en privilégiant les personnels de l'Education Nationale.

AXE 2

3. Action de la médecine de prévention en faveur des personnels

Dossier suivi par les médecins de prévention de l'académie

Situation :

Le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2012

Actions ciblées prioritairement :

Personnels exposés aux produits dangereux

Personnels handicapés

Femmes enceintes

Personnels victimes d'évènement(s) traumatisant(s)

AXE 3

4. Suivi et amélioration des documents uniques d'évaluation des risques professionnels dans l'ensemble des établissements scolaires et administratifs

Dossier suivi par le conseiller de prévention départemental

Situation :

Le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2012

Actions :

Pour le 1^{er} degré : assistance et conseils des directeurs d'école sur l'application GERE (formation et information).

Pour le second degré : assistance et conseils auprès des chefs d'établissements pour impliquer les acteurs de la sécurité autour de l'outil GERES et présenter leurs programmes annuels de prévention en C.H.S ou en C.A en y incluant le « guide pour un diagnostic de sécurité » de l'E.M.A.S et la prise en compte des risques psychosociaux.

Assistance et conseils auprès des chefs d'établissements à faire établir la « fiche de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels » de leurs personnels (Produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, amiante,...) en relation avec les médecins de prévention.

Accompagnement des établissements, situés dans les zones à risques majeurs identifiées par le préfet ou le maire, à réaliser leur P.P.M.S et à effectuer un exercice annuel.